

Programme ouvert pour une nouvelle démocratie

Programme ouvert pour défendre et
renforcer la démocratie en 2027

*Élaboré par l'ONG Démocratie Ouverte, ce "programme ouvert"
rassemble une série de mesures destinées à alimenter
directement les programmes présidentiels et le débat public.*



**Le statu quo n'est plus possible.
Choisissez-vous de laisser la France
s sombrer petit à petit dans la violence
et l'autoritarisme ou serez-vous
capables de réagir tant qu'il est
encore temps en faisant de la
transformation du système politique
le cœur de votre projet ?**

Sommaire

✦	Introduction	4
0	Un processus constituant citoyen, pour changer de système politique	6
1	Fin du présidentialisme : instaurer un régime mixte, parlementaire et citoyen	8
2	Représentativité : des mesures pour favoriser la participation politique des personnes minorisées	12
3	Démocratie directe et droit d'interpellation : conventions citoyennes, RIC délibératif, doléances et pétitions	16
4	Qualité du débat public : indépendance des médias, lutte contre les fakenews, démocratie des réseaux sociaux et de l'IA	19
5	Lobbying : séparer les pouvoirs économiques et politiques	22
6	Intégrité et exemplarité : transparence, lutte contre la corruption et révocations	25
7	État de droit : protection des libertés, indépendance de la justice	28
8	Réforme des partis politiques, des élections, du financement de la politique et lutte contre l'abstention	32
9	Formation des citoyen·nes : éducation nationale citoyenne, statut du citoyen·ne participant·e	35
10	Décentralisation et démocratie à tous les échelons	37

Intro

PROGRAMME OUVERT



Alors que le fonctionnement du système politique est devenu la principale préoccupation des Françaises et des Français, devant le pouvoir d'achat ou la sécurité (Baromètre "priorités françaises", CEVIPOF - décembre 2025), à l'international les grandes démocraties sombrent les unes après les autres dans le populisme autoritaire et le fascisme.

Plus encore qu'une crise de légitimité ou de représentativité, nos systèmes politiques font face à une crise d'efficacité sans précédent. Nos "démocraties" se montrent incapables de répondre à des enjeux aussi majeurs que d'assurer la paix et la sécurité sur leurs territoires, de garantir les droits et libertés des individus, de répartir équitablement les richesses ou tout simplement d'assurer des services publics essentiels (santé, éducation, justice...). Nous ne parlons pas même ici d'affronter correctement les crises climatique et d'effondrement de la biodiversité et leurs conséquences cataclysmiques pour l'humanité.

Face au constat implacable d'un système politique à bout de souffle, l'élection présidentielle 2027 constitue peut-être la dernière occasion d'installer un autre système politique en France, plus ouvert, plus robuste et assurant plus de pouvoir aux citoyennes et citoyens. À travers ce programme, nous lançons un appel aux responsables politiques d'aujourd'hui et de demain :

**Le statu quo n'est plus possible.
Choisissez-vous de laisser la France
sombrier petit à petit dans la
violence et l'autoritarisme ou
serez-vous capables de réagir tant
qu'il est encore temps en faisant
de la transformation du système
politique le cœur de votre projet ?**

Il n'y a pas de fatalité à la crise démocratique. Les solutions existent, nombreuses, pour installer une autre démocratie. Les mesures de ce pacte visent à apporter des réponses concrètes pour dessiner ce nouveau système politique. Elles sont issues des

retours d'expériences des membres de l'écosystème de l'innovation démocratique fédéré par Démocratie Ouverte, des expérimentations de l'association, d'inspirations internationales et de propositions portées par des partenaires (A voté, Mieux voter, Démocratiser la politique, Coop-médias, Un bout des médias, Anticor, Transparency International, Les cahiers pour décider et agir, le Pacte du Pouvoir de Vivre...).

Certaines de ces mesures sont particulièrement ambitieuses et nécessitent de profonds changements constitutionnels quand d'autres peuvent être mises en œuvre à très court terme. Si l'ensemble de ces mesures forment un tout cohérent, nous imaginons ce pacte démocratique comme une proposition large versée au débat public. Il n'est ni exhaustif, ni la seule réponse possible pour garantir l'installation d'une démocratie ouverte et efficace.

Sur la base de ces mesures, nous nous adressons aussi au grand public : aidez-nous à interpeller les partis politiques et les équipes de campagne des candidates et candidats à la présidentielle 2027 afin qu'ils inscrivent la défense et le renforcement de la démocratie au cœur de leur programme et de leur campagne. Par ailleurs, nous porterons aussi ce pacte auprès de la Convention Citoyenne pour la Démocratie prévue en France fin 2026 (et de toute autre initiative d'ampleur visant à protéger et renforcer la démocratie en France et dans le monde).

Démocratie Ouverte se tient à la disposition des candidates et candidats pour les conseiller dans l'élaboration de leur projet démocratique et débattre des meilleures mesures à prioriser. L'association prévoit d'évaluer les programmes de chaque candidate et candidat au regard de leur ambition en matière de démocratie, et de publier ces évaluations comparatives avant l'élection présidentielle.

Citoyennes, citoyens, Candidates, candidats,

À vous de jouer maintenant. La réalisation de ce pacte démocratique dépendra de votre implication pour le reprendre, le partager et le faire vivre dans le débat public.

0

CHAPITRE 0

Un processus constituant citoyen, pour changer de système politique



L'ampleur des transformations nécessaires pour instaurer un régime démocratique ouvert et efficace est telle qu'il nous semble inévitable de changer de régime et d'écrire une nouvelle constitution. L'écriture de la loi fondamentale d'une démocratie digne de ce nom ne saurait être confiée à une poignée d'expert-es ou de politicien·nes. Aussi, nous proposons un processus constituant citoyen permettant la rédaction et l'adoption de nouvelles règles du jeu politique par le peuple et pour le peuple.

C'est dans cette optique que nous publions un livre blanc intitulé **"NOUVELLE DÉMOCRATIE - Chemin pour changer les règles du jeu politique dès 2027"**, complémentaire du pacte démocratique. Dans cet ouvrage pédagogique, les autrices et auteurs, constitutionnalistes et expert-es des innovations démocratiques, proposent une méthode sécurisée pour mettre à jour notre système politique et l'adapter aux enjeux du XXI^{ème} siècle. Cet essai décrit les étapes du processus constituant citoyen visant à rédiger et adopter la nouvelle constitution (et les textes afférents ; lois organiques et ordinaires visant à organiser les pouvoirs). L'originalité de la méthode proposée réside dans le tirage au sort d'une assemblée constituante animée avec les meilleurs outils et pratiques d'intelligence collective. Cette assemblée, nourrie par la participation populaire la plus large, sera par ailleurs dotée du pouvoir référendaire pour soumettre directement au peuple la nouvelle constitution proposée au pays.

Cette proposition tire les enseignements des processus constituants à l'international (notamment les échecs du Chili, de la Tunisie ou de l'Islande mais aussi les réussites comme en Irlande) et des dernières innovations démocratiques (conventions citoyennes, cahiers de doléances, grand débat, assemblées de co-décision, etc.). Le processus "nouvelle démocratie" constitue une proposition majeure versée au débat public de la campagne présidentielle 2027. Les autrices et auteurs invitent les candidat-es, les médias et l'opinion publique à s'en saisir sérieusement, pour enfin installer une démocratie ouverte et efficace en France.

Voici le résumé du processus constituant citoyen que nous proposons au futur Président ou à la future Présidente de la République de mettre en place au lendemain de son élection. Il se déroulera sur une période de 18 à 24 mois :

- Organiser un référendum d'initiative constituante pour lancer le processus en posant aux Français-es la question "Voulez-vous écrire une nouvelle constitution ?" et pour adopter une loi permettant l'organisation du processus constituant.
- Ouvrir une phase de grand débat de société autour de la question démocratique, avec une multiplicité de formats participatifs pour partager un diagnostic des principaux problèmes politiques de la Vème République et remonter des propositions et priorités pour l'écriture de la nouvelle constitution.
- Convoquer une assemblée constituante tirée au sort complétée de collèges consultatifs d'élu-es, d'expert-es et de membres de la société civile organisée. Cette assemblée constituante sera facilitée de manière professionnelle (avec des outils d'intelligence collective) et s'appuiera sur la synthèse du débat de société pour écrire une nouvelle proposition de constitution.
- Un référendum d'adoption permettra au peuple de se prononcer sur la nouvelle constitution.

La proposition de processus constituant citoyen porté par Démocratie Ouverte représente une sorte de "proposition chapeau". Notre idéal consiste à verser toutes les autres propositions du pacte démocratique dans ce processus constituant citoyen, seul légitime à décider et écrire une nouvelle constitution. Les propositions du pacte démocratique (y compris la proposition chapeau de processus constituant citoyen) seront aussi soumises à la Convention Citoyenne pour la Démocratie organisée entre septembre et décembre 2026 et qui traitera justement des sujets évoqués dans le pacte démocratique. Nous nous réservons d'ailleurs le droit de modifier le pacte démocratique 2027 en prenant en compte les enseignements de cette convention citoyenne, ainsi que les retours des expert-es, ONG et organisations.

Fin du présidentielisme : instaurer un régime mixte, parlementaire et citoyen

Dans ce chapitre, nous proposons différentes mesures d'ordre constitutionnel visant à changer de régime politique. Il s'agit d'abandonner notre régime présidentiel centralisé pour installer un nouveau type de régime, qui soit à la fois plus parlementaire (inspiré des pays nordiques) mais aussi plus citoyen, fonctionnant sur les principes de la démocratie délibérative (tirant les enseignements des conventions et assemblées citoyennes tirées au sort). La mise en place d'un tel régime permettrait avant tout de gagner en efficacité politique et en confiance des citoyen·nes dans leur régime politique. Cette transition permettra de quitter la culture de la confrontation stérile et de la décision verticale pour installer une culture de l'intelligence collective et de la coopération.

● Les mesures phares en résumé

- Un pouvoir déprésidentialisé avec un·e Président·e garant·e des institutions et tourné·e vers la représentation du pays à l'international mais dont les prérogatives de gouvernement et de nomination sont fortement limitées.
- Un régime reposant sur un parlement composé de 3 chambres :
 - L'Assemblée nationale élue, profondément améliorée dans son fonctionnement et bien plus puissante que sous la Vème République ;
 - Le Sénat citoyen tiré au sort, chambre de la participation citoyenne qui organise les conventions citoyennes, le débat de société et les référendums. Il exerce le pouvoir de nomination ;
 - La Chambre du temps long dont les membres sont représentatifs de la société civile et dont le rôle est de mesurer l'impact des réformes, d'intégrer les connaissances scientifiques mais aussi les générations futures et le vivant dans les grands choix politiques du pays.



1.1 Fin du présidentielisme : retrait de nombreux privilèges, prérogatives et pouvoirs présidentiels

Retirer au Président-e de la République :

- Son pouvoir de désignation du 1er ministre et de choix des ministres.
- Son pouvoir de nomination (autorités administratives, hauts fonctionnaires, etc.) transféré au Sénat citoyen (cf : mesure 1.3)
- Sa présence en conseil des ministres et sa conduite du gouvernement.
- Sa signature des décrets, lois et actes administratifs, transférée au premier ministre (sauf en matière internationale).
- Son pouvoir de dissolution.

Le Président-e de la République conserve / reste :

- Élu-e au suffrage universel direct,
- Garant-e des institutions,
- Garde le pouvoir de représentation de la France à l'étranger, la diplomatie, les affaires étrangères et le domaine militaire (mais ne conduit plus la politique intérieure, ne préside plus le conseil des ministres)
- Garde le pouvoir référendaire mais le partage avec le parlement et avec le peuple qui peut aussi déclencher un référendum via le RIC
- Garde le pouvoir de nomination des membres du Conseil Constitutionnel avec avis favorable des deux chambres du parlement.

1.2 Régime parlementaire : Plus de pouvoir à l'Assemblée nationale

Pour redonner du pouvoir aux député-es :

- Inscrire les élections législatives quelques semaines avant l'élection présidentielle.
- Donner à l'Assemblée nationale le pouvoir de nommer le/la chef-fe du gouvernement.
- Donner à l'Assemblée nationale le pouvoir de destituer le/la chef-fe du gouvernement si et seulement si elle réussit à se mettre d'accord sur un-e nouveau-elle chef-fe de gouvernement (l'idée est de pousser aux compromis et aux coalitions gouvernementales et de ne renverser le gouvernement que si une coalition alternative est viable)
- Réduire le nombre de député-es (de 577 à environ 300) mais leur donner plus de moyens humains

(possibilité de recruter une équipe d'une dizaine de collaborateur-rices pour préparer/appuyer leurs travaux. Renforcement de l'administration de l'Assemblée nationale, pour aider à la préparation des textes).

- Les député-es sont élu-es pour 5 ans, sans cumul possible dans le temps (un seul mandat possible) ni cumul avec d'autres mandats ou profession. Ils et elles sont révocables. Ils et elles cotisent au chômage et bénéficient des mêmes droits et allocations que les citoyen-nes non élu-es.
- Donner à l'Assemblée nationale la maîtrise d'au moins 50% de son agenda (25% étant dédié aux projets de lois du gouvernement et 25% aux propositions de lois citoyennes).
- Ouvrir les commissions de l'Assemblée nationale à des citoyennes et citoyens tiré-es au sort (commissions mixtes paritaires comme au parlement francophone bruxellois).
- Tester puis généraliser les logiques de co-décision élu-es / citoyen-nes tiré-es au sort comme le pratique l'association "Les cahiers pour décider et agir" avec les assemblées de co-décision.
- Suppression du 49-3 et des principales autres dispositions du "parlementarisme rationalisé" visant à contraindre l'Assemblée au bénéfice du gouvernement. Rendre impossible pour le gouvernement de passer en force ses projets de lois et réformes.
- Instituer un organe de l'Assemblée chargé de préparer et animer les débats en commission et en plénière avec des outils d'intelligence collective. Cet organe a aussi la mission de développer une culture de la coopération à l'Assemblée (via des formations, de la sensibilisation, des expérimentations...)
- Renforcer le pouvoir d'enquête et de contrôle du parlement : contrôle de l'action du gouvernement et de l'administration, commissions d'enquêtes parlementaires, contrôle du budget de l'État, etc.
- En cas de blocage sur un texte qui ne trouve pas de majorité à l'Assemblée, envoyer le texte au Sénat citoyen, chargé de trancher en dernier recours.

1.3 Sénat citoyen : remplacer le sénat actuel par une chambre citoyenne tirée au sort, notamment chargée

d'organiser des conventions citoyennes et les référendums

Le Sénat citoyen :

- Sera composé de 150 membres permanent·es, tiré·es au sort parmi la population française pour un mandat de 3 ans avec un renouvellement par tiers tous les ans.
- Aura le pouvoir de déclencher des conventions citoyennes thématiques (150 autres citoyennes et citoyens tiré·es au sort) chargées de préparer des propositions de lois citoyennes soumises à l'Assemblée nationale ou à référendum.
- Sera doté du pouvoir de nomination aujourd'hui dévolu au Président·e de la République (président·e des autorités administratives, agences d'État, médias publics et autres organes de l'administration...) avec un système de recrutement et d'auditions citoyennes.
- Sera chargé de trancher en dernier recours les projets et propositions de lois n'ayant pas trouvé de majorité à l'Assemblée nationale :
 - ◆ En les amendant puis en les votant directement,
 - ◆ Ou en décidant de les envoyer à référendum après une phase délibérative,
 - ◆ Ou en décidant d'abandonner la proposition/projet de loi.
- Pourra s'auto-saisir, et être saisi par l'Assemblée nationale, par le gouvernement ou par le peuple par voie de pétition citoyenne pour, après délibération, décider de :
 - ◆ Déclencher un référendum,
 - ◆ Déclencher une convention citoyenne ad-hoc,
 - ◆ Abroger une loi,
 - ◆ Révoquer un·e élu·e ou responsable politique / administratif,
 - ◆ Saisir la Cour constitutionnelle (qui remplace le Conseil constitutionnel) pour tout motif lié au non-respect de la constitution.

Le Sénat citoyen devient la chambre de la participation citoyenne. Il est chargé de l'organisation des conventions, de l'organisation des référendums, des démarches participatives nationales, des pétitions et autres outils d'interpellation. Pour éviter de multiplier les instances et surtout pour intégrer la culture démocratique de cette organisation, le Sénat citoyen récupère les compétences, l'expertise et les équipes

de l'actuelle CNDP (commission nationale du débat public).

1.4 Chambre du temps long : une démocratie basée sur la science, l'expertise, les faits et les données probantes (plutôt que sur les opinions, les sondages et les préjugés)

L'actuel Conseil Economique Social et Environnemental est renforcé et transformé en Chambre du temps long. Cette Chambre siège au Palais d'Iéna. Elle est composée de :

- Représentant·es des institutions de recherche académique (CNRS, INRIA, Labos de recherches universitaires...)
- Représentant·es de la société civile organisée (forces économiques, sociales et environnementales du pays) : associations, syndicats et organisations représentatives.
- Représentant·es des générations futures et du vivant non humain (biodiversité).
- Représentant·es des collectivités territoriales (associations d'élu·es locaux·ales : communes, départements, régions)

Ses 300 membres sont désigné·es directement par les acteur·rices de la recherche et de la société civile organisée, selon une répartition décidée par le Sénat citoyen. Sa composition respecte des critères de parité (de genre, sociale et d'âge) et de diversité géographique de sorte à représenter l'ensemble des territoires. Une attention particulière est portée aux personnes les plus éloignées des dispositifs de participation citoyenne (personnes en situation de handicap, de pauvreté, etc.)

Le rôle de la chambre du temps long est notamment de corriger la "myopie démocratique" décrite par le chercheur Graham Smith. Les cycles électoraux répondant à des incitations de court terme, le système se montre souvent incapable de résoudre les problèmes de long terme. Ce sera notamment la mission et le fil rouge de la Chambre du temps long.

La Chambre du temps long :

- Élabore des études, avis ou propositions de transformations législatives ou réglementaires transmises à l'Assemblée nationale, au Sénat citoyen ou au Gouvernement. L'organe destinataire de l'étude, avis ou proposition décide du dépôt (ou pas) d'une proposition ou projet de loi issu des

travaux de la Chambre du temps long et justifie son choix devant cette Chambre.

- Peut être saisie ou s'auto-saisir dans le cadre de l'étude d'une proposition ou d'un projet de loi afin de préparer un rapport scientifique, une étude d'impact et/ou un avis ensuite transmis à l'Assemblée, au Sénat ou au Gouvernement. L'organe destinataire devra apporter une réponse écrite à la Chambre du temps long.
- A un pouvoir de veto sur tout projet ou proposition de loi mettant en danger les générations futures. La Chambre du temps long pourra déclencher ce veto et censurer un projet ou proposition de loi si une majorité des deux tiers se dégage en son sein et ceci entre la phase de vote de la loi par l'Assemblée nationale et la phase de publication au journal officiel. Elle sera chargée de s'auto-saisir et devra justifier son veto devant l'Assemblée nationale et le Sénat citoyen. Le veto n'est pas possible sur des lois adoptées par référendum.
- Est chargée de l'évaluation des politiques publiques. Elle est chargée de la médiatisation de ces évaluations et de leur transmission au Gouvernement, à l'Assemblée et au Sénat avec des recommandations pour améliorer les politiques publiques évaluées.
- Est plus spécifiquement chargée d'étudier et de nourrir les projets et propositions de lois concernant les territoires et les collectivités locales. Elle est obligatoirement consultée en amont du dépôt d'une proposition ou d'un projet de loi concernant ces domaines locaux.
- Est dotée d'un budget conséquent dédié à financer la recherche publique tournée vers l'intérêt général (recherche fondamentale et recherches-actions pratiques).
- Organise le dialogue social (entre société civile organisée et monde de la recherche d'un côté et gouvernement, Assemblée et Sénat de l'autre). Elle a le pouvoir de convoquer des temps de dialogues thématiques (États généraux, Grenelles...)
- Intègre et/ou remplace le commissariat au plan ainsi que les instances consultatives aujourd'hui rattachées au Gouvernement ou à la Présidence de la République (haut conseil pour le climat, conseil national du numérique, conseil national de la refondation, etc.)

La Chambre du temps long intègre la représentation des générations futures (participation d'enfants et d'adolescent-es) et du vivant (défense des intérêts de

la biodiversité) en s'inspirant des réflexions et expérimentations menées localement sur le sujet (micro-parlements des vivants, parlement de la Loire, de la Seine, etc.)

1.5 Chaînes parlementaires et médias publics

Chacune des 3 Chambres (Assemblée, Sénat citoyen et Chambre du temps long) dispose de moyens conséquents pour médiatiser ses travaux à travers sa propre chaîne TV-Radio-Réseaux sociaux. Ces chaînes sont dotées de moyens permettant l'animation d'un débat public de qualité au sein de la société (moyens de production et de commande de films, séries, documentaires, etc.)

Ces chaînes sont indépendantes des autres organes du service public audiovisuel.

Représentativité : des mesures pour favoriser la participation politique des personnes minorisées

Le changement de régime que nous prôtons est en lui-même une réponse à la démocratisation de la politique. En effet, la fin du présidentialisme et le principe de tirage au sort qui structure le fonctionnement du Sénat citoyen constitue la meilleure garantie de représentativité de la diversité de la population. Cependant, cette représentativité ne doit pas s'arrêter aux portes de cette nouvelle chambre citoyenne. Elle doit devenir une réalité pour l'ensemble de la classe dirigeante, afin de remplacer une élite jugée déconnectée de la population par un personnel politique qui ressemble à la France dans sa diversité. Aussi, nous reprenons à notre compte les propositions du collectif "Démocratiser la politique", dont les travaux montrent à quel point la classe politique actuelle est endogame et dresse un chemin pour sortir de cette endogamie.

● Les mesures phares en résumé

- inscrire la parité sociale comme fondement de la démocratie : modifier la Constitution pour garantir une représentation politique fidèle à toutes les classes sociales, au même titre que la parité femmes-hommes.
- revoir le statut et les conditions d'exercice des élu-es : complémentarité avec des emplois salariés existants, encadrement de la surreprésentation des classes supérieures, exigence d'ancrage local.
- favoriser la représentativité au sein de la gouvernance des partis : Garantir la transparence sur la sélection des candidatures, développer les formations internes.



2.1 Révision constitutionnelle pour intégrer la parité sociale aux principes régissant la vie politique et partisane

Changer la constitution de manière à ce que la représentation des classes sociales dans la société soit considérée au même titre que la parité de genre.

Comme cela a été fait dans la révision constitutionnelle ayant consacré la parité de genre, étendre le champ de l'égalité de représentation aux différentes catégories sociales. Cette révision s'articule autour de trois axes :

- Article 1er – principe d'égalité d'accès : préciser l'alinéa 2 de l'article 1 : « La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes, et de toutes les catégories sociales ... » ;
- Article 3 – souveraineté nationale : affirmer dans la révision que l'interprétation faite dans ce présent rapport de l'article 3 de la constitution « Aucune section du peuple ni aucun individu ne peut s'attribuer l'exercice [de la souveraineté nationale] » impose que toutes les composantes sociales de la Nation disposent d'une possibilité réelle et effective d'accéder à la représentation politique.
- Article 4 – rôle et mission des partis politiques : préciser leur rôle de garants de la souveraineté nationale « Les partis et groupements politiques concourent à l'expression du suffrage [...] Ils assurent, dans leurs statuts comme dans la composition de leurs instances et de leurs candidatures, l'égal accès des femmes et des hommes ainsi que des différentes catégories sociales aux mandats électoraux et fonctions électives. ».

2.2 Réformer le statut de l'élu-e

Consulter réellement l'ensemble des acteur·rices politiques, dans ou hors les partis, et particulièrement ceux et celles qui sont marginalisé·es politiquement, afin d'aboutir à une vraie réforme du statut de l'élu-e permettant non seulement l'accès aux fonctions électives mais également le décroisement de la hiérarchie du pouvoir.

Nous mettons les principes suivant en débat :

- Rompre avec l'isolement des élu·es de classes populaires et en leur donnant les moyens de leur activité (soutien matériel et humain décorrélés de leurs groupes politiques) ;

- Déprécariser – avant, pendant et après le mandat – la situation de certain·es élu·es et en fonction de leurs situations économiques propres ;
- Améliorer l'accès à la formation en la décorrélant en partie des choix politiques des exécutifs, notamment par une prise en charge directe par l'Etat ;
- Ce nouveau statut de l'élu·e devra également protéger l'engagement des salarié·es, en prévenant la possibilité de discrimination de la part des employeur·euses, comme cela est fait pour les délégué·es syndicaux et syndicales (avec l'intervention préalable de l'inspection du travail en cas de velléité de licenciement par exemple).

2.3 Limiter les indemnités d'élu-es

Afin d'empêcher l'accumulation du pouvoir et des rétributions financières liées aux mandats, nous proposons d'avancer tout de suite vers l'obligation de renoncer au cumul des indemnités d'élu·e afin de limiter l'intérêt matériel au cumul des mandats, puis de définir rapidement un nouvel encadrement de ce dernier (y compris dans le temps). L'enrichissement personnel ne peut être une motivation à l'exercice d'un mandat politique.

Les élu·es devront ainsi choisir de recevoir une seule indemnité correspondant à un seul mandat.

Plus globalement, les grilles indemnitaires devront être revues pour être plus égalitaires et permettre à chaque élu·e – notamment aux plus précaires et marginalisés politiquement – d'exercer leur mandat dans des bonnes conditions, réduisant ainsi les logiques inégalitaires de la compétition politique et l'accumulation d'un capital économique non nécessaire à un niveau de vie décent.

2.4 Développer une meilleure connaissance de la sociologie des élu-es et candidat-es

Réformer le décret de 2001 instaurant le Répertoire National des Elu·es (RNE - le fichier actuel de recensement des élu·es et candidat·es par le Ministère de l'Intérieur). Ceci afin de recenser non seulement les actuelles données (profession, état civil, informations politiques) mais également le revenu, le patrimoine, les diplômes de chaque candidat·e en les anonymisant pour certaines catégories d'élu·es et candidat·es (les non élu·es par exemple). Pour cela, les missions de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (ou de l'organisation qui la remplacera) pourront être

étendues. Cette institution organise en effet déjà ce même travail pour les grand-es élu-es.

2.5 Limiter la part de classes supérieures sur les listes et lors des investitures

De façon non contradictoire avec d'autres définitions de la parité sociale (qui repartent de l'idée de quotas de classes populaires), il est urgent de limiter le pouvoir des classes supérieures sur le champ politique en limitant leur accumulation du pouvoir. Les partis et têtes de liste devront s'engager à un seuil maximal de classes supérieures pour l'ensemble des scrutins.

- Ce seuil devra être fixé à 15 à 25% selon les catégorisations retenues ;
- Celui-ci pourra être précisé et complexifié en intégrant les origines sociales des candidat-es, sans pour autant remettre en cause le principe de représentation-miroir de la population ;
- Celui-ci pourra être précisé en fonction des données démographiques locales ;
- Pour les scrutins de liste, celui-ci devra être subdivisé par seuils d'éligibilité ;
- Pour les scrutins nominaux, la même logique est applicable à l'échelle départementale ou régionale (en classant les circonscriptions électorales par gagnabilité attendue, lequel classement est déjà une pratique courante et interne aux partis et coalitions électorales qui leur permet de négocier le positionnement de leurs candidat-es), avec une obligation de résultat comme pour la parité de genre.

NB : Cette mesure peut être mise en place de manière volontariste par les partis politiques en attendant que le changement intervienne de manière obligatoire par un changement législatif (cf : mesures du chapitre 8 sur les élections).

2.6 Assurer l'ancrage territorial des élu-es

Pour les scrutins nominaux (législatives, départementales), les candidat-es justifieront de leur présence sur leur territoire depuis au moins l'équivalent d'un mandat, afin de limiter les logiques d'opportunisme électoral (lesdits "parachutages" qui profitent généralement aux cadres des partis issus de classes supérieures) et d'assurer une réelle représentation de l'expérience et des problématiques des citoyen·nes d'un territoire.

2.7 Garantir la transparence sur la sélection des candidatures

Pour permettre l'applicabilité de l'objectif 2.6 et son contrôle citoyen, les partis feront des appels à candidatures ouverts et transparents, avec des critères publiés au préalable et justifieront des choix opérés a posteriori, avec des indicateurs sociaux tels que ceux fournis par le collectif "Démocratiser la politique".

2.8 De nouvelles données pour agir

Les partis et groupements politiques recenseront les origines sociales, le patrimoine, les diplômes et les revenus des candidat-es afin de mieux comprendre les rapports sociaux en leurs seins. Ils pourront réaliser de véritables audits afin d'accompagner la planification de leurs objectifs de parité sociale. Cet objectif accompagnera et pourra précéder l'objectif 2.4, en rendant cette pratique coutumière et en vue de son institutionnalisation.

2.9 Planifier l'instauration de la parité sociale

Les partis et groupements politiques seront encouragés à mettre en place et permettre le suivi un plan d'action visant à une parité sociale au sein de leur gouvernance interne.

Ces plans d'actions pourront intégrer notamment :

- La création d'écoles de formation internes (accessibles à toutes et tous, respectant la parité sociale lors des recrutements), la mise en place de formations spécifiques pour les néo-militant-es et la sensibilisation des actuel·les dirigeant-es aux enjeux de parité en politique ;
- Des dispositifs de soutien à l'ascension politique des classes populaires vers des fonctions politiques, intégrant notamment un soutien financier spécifique pour les campagnes afin de réduire les inégalités liées aux coûts de celles-ci et aux difficultés d'accès aux prêts bancaires.

2.10 Des contrats de mandatures pour renforcer l'engagement et l'accès à la vie politique

Les candidat-es co-construiront et s'engageront autour de contrats de mandature contrôlés par des instances composées à parité sociale, avec des élu-es de tous les groupes politiques et des citoyen·nes. Ces nouveaux dispositifs d'action publique permettront une prise en charge publique de la question démocratique,

au-delà et de façon complémentaire au travail des partis. Ils incluront notamment :

- Des objectifs de parité sociale (en deux mandatures maximum) en mobilisant l'indice de représentation des élu·es proposé par le collectif "Démocratiser la politique" ;
- Des politiques d'égalité démocratique (parité sociale, de genre, discriminations, luttes contre les violences sexistes et sexuelles, lutte contre le validisme et dé-précarisation des élu·es concerné·es, citoyenneté, etc.) ;
- Le recrutement de collaborateur·rices indépendant·es des groupes politiques (comme les administrateur·rices parlementaires), qui seront plus particulièrement issu·es de classes moyennes et populaires et/ou formé·es spécifiquement en vue d'atteindre les objectifs de parité sociale dudit plan d'action ;
- Des programmes d'éducation civique à destination des citoyen·nes et plus spécifiquement des jeunes, afin de démystifier la vie politique ;
- La systématisation de conventions citoyennes décisionnelles (tirage au sort et parité sociale) pour (co-)décider de politiques publiques structurantes et créer une culture de parité sociale.

Ces mesures, proposées par le collectif "Démocratiser la politique" (DLP) dans son rapport de 2025 "Tous les mêmes ? - Portrait social de la France politique de 2002 à nos jours", s'adressent en partie aux formations politiques afin qu'elles adoptent des bonnes pratiques dès aujourd'hui. Une autre partie des mesures peut faire l'objet de modifications institutionnelles. Ces mesures vont probablement être précisées par le collectif DLP en vue de l'élection présidentielle 2027.

NB : certaines ont été légèrement reformulées dans un souci de cohérence de ce document de travail, sans aucune modification apportée sur le fond.

En complément de la parité sociale défendue par le collectif DLP, nous proposons de décliner chacune de ces mesures autour d'autres critères de représentativité : genre, origine réelle ou supposée, handicap, etc.

Le pacte démocratique propose d'autres mesures, complémentaires des mesures proposées par DLP, permettant d'assurer la représentativité du personnel politique :

- L'usage du tirage au sort pour composer le Sénat citoyen et les conventions citoyennes ;
- Le changement des modes de scrutin (chapitre 8) vers des scrutins proportionnels et/ou au jugement majoritaire avec des critères de parité sociale ;
- La réforme du financement et du fonctionnement des partis politiques (qui permettrait d'inscrire les mesures volontaristes ci-dessus dans le droit) - chapitre 8 ;
- La mise en place de quotas maximum de classes supérieures dans les formations politiques (Sciences-po, l'ENA, etc.) - chapitre 9.

Références :

- Rapport de recherche Démocratiser la politique : « Tous les mêmes? Portrait social de la France politique de 2002 à nos jours. »

3

Démocratie directe et droit d'interpellation : conventions citoyennes, RIC délibératif, doléances et pétitions

Alors que le niveau de confiance des Français-es dans leurs institutions se dégrade d'années en années, ils et elles n'ont jamais été aussi nombreux-ses à être en capacité et en demande de pouvoir participer à l'élaboration des politiques et à la décision publique. Alors qu'il parlait du sujet du prix de l'essence, en quelques semaines à peine, le mouvement des gilets jaunes de 2019 a fait du référendum d'initiative citoyenne (RIC) sa revendication principale. La demande de participation directe au jeu démocratique est aussi très présente dans les cahiers de doléances et dans les contributions au grand débat national. Pour répondre à cette aspiration populaire légitime et pour mieux traduire l'idéal démocratique (le gouvernement du peuple, par le peuple, pour le peuple), nous proposons une complète réhabilitation de l'usage référendaire adjoint à une pratique délibérative de qualité.

● Les mesures phares en résumé

- Réhabiliter l'usage de référendum
- Renforcer la délibération citoyenne dans le processus de la fabrique de la loi
- Faire vivre un droit d'interpellation citoyenne



3.1 Référendums et conventions citoyennes, nouveau chemin démocratique

Dans la nouvelle constitution, les référendums et conventions citoyennes s'inscrivent aux côtés des projets de lois gouvernementaux et des propositions de lois des député·es comme une troisième voie possible pour élaborer les lois et les réformes publiques. Chaque référendum doit être précédé d'une phase délibérative, sous forme de convention citoyenne, afin d'assurer l'organisation d'un débat public de qualité basé sur des données probantes et éclairé par une délibération issue de l'intelligence collective.

Qu'elles soient associées à un référendum ou à une loi soumise à l'Assemblée nationale, les conventions citoyennes doivent respecter certains principes méthodologiques fondamentaux :

- Elles sont organisées par une institution dédiée, indépendante du gouvernement et de l'Assemblée nationale, dotée de moyens et d'une administration propre (dans notre proposition, il s'agit du Sénat citoyen).
- Elles ont le pouvoir de déclencher un référendum et/ou de soumettre leurs propositions de loi directement à l'Assemblée nationale.
- Les citoyennes et citoyens qui composent les conventions citoyennes sont tiré·es au sort parmi la population générale (pas uniquement les inscrit·es sur les listes électorales) de manière à constituer des panels représentatifs de la diversité de la population. Une attention particulière est portée à la représentation des minorités et des catégories sociales victimes de discriminations ; des partenariats avec des associations peuvent être menés pour faciliter leur participation aux conventions citoyennes.
- Les citoyennes et citoyens sélectionné·es sont rétribué·es selon un barème comparable à celui des parlementaires. Leur anonymat est garanti s'ils et elles le souhaitent.
- Chaque convention est conduite par un comité de pilotage pluraliste et indépendant et facilitée par des professionnel·les de l'animation et de l'intelligence collective. Des citoyennes et citoyens du panel sont tiré·es au sort pour contribuer aux choix du comité de pilotage.
- Chaque convention traite d'un sujet unique défini dans un mandat, sur un temps déterminé (de 3 à 18

mois) et est ensuite dissoute.

- Le suivi d'une proposition de loi élaborée dans une convention citoyenne est réalisé par un comité de suivi désigné par les membres de la convention en son sein.
- Les conventions citoyennes intègrent à leurs travaux : le grand public (via la participation citoyenne consultative), la société civile organisée (associations, syndicats, entreprises...), les partis politiques et l'expertise scientifique (labos de recherche, monde académique, autres expertises).
- Certaines modalités permettent la co-construction et l'écriture collective des lois en associant les député·es aux travaux des conventions citoyennes.

Références pour inspiration :

- PPL de Hendrik Davi : Proposition de loi, n° 779 - 17e législature - Assemblée nationale
- Site de Sciences Citoyennes et DO : <https://pourdesconventionscitoyennes.org/>
- Le bilan de la Convention Citoyenne Climat par Démocratie Ouverte

3.2 Référendum d'initiative citoyenne : mettre en place un RIC Délibératif

Instaurer dans la (nouvelle) constitution un référendum d'initiative citoyenne avec des seuils atteignables : entre 500.000 et 1 millions de signataires maximum.

Les RIC sont organisés par le Sénat citoyen (cf : article dédié plus haut) qui s'assure que le grand public a les moyens effectifs de débattre et de se forger un avis éclairé avant de voter (préparation du matériel électoral : argumentaires contradictoires en amont du référendum, organisation du débat public...)

3.3 Réhabiliter l'usage de référendum et en renforcer la dimension démocratique

Les référendums peuvent être :

- d'initiative citoyenne (les RIC),
- d'initiative parlementaire (les référendums issus du Sénat citoyen)
- d'initiative présidentielle.

Ils peuvent concerner :

L'adoption de lois,

La modification de la constitution,

Le veto et/ou l'abrogation d'articles constitutionnels, traités, lois ou règlements,

La révocation ou destitution d'élu·es et responsables politiques (ministres, président·es d'autorités administratives, hauts fonctionnaires...)

La ratification ou la dénonciation de traités, pactes ou accords, notamment internationaux,

La dissolution (Assemblée nationale et autres assemblées publiques)...

Les référendums peuvent avoir lieu en toute matière (sur tous les sujets). Ils sont toujours associés à une phase de démocratie délibérative, sous forme de convention citoyenne tirée au sort chargée d'organiser un débat préalable, d'élaborer le matériel électoral et d'émettre un avis pour éclairer les votant·es.

Le vote électronique est rendu possible pour les référendums mais la possibilité est laissée aux votant·es de se déplacer dans leur commune pour aller voter, ou de faire une procuration.

Des périodes de vote sont sanctuarisées une fois par trimestre maximum, avec 3 jours dédiés pour voter sur un petit nombre de questions soumises à référendum (10 maximum). L'idée est de ne pas démultiplier les jours de votes, d'élargir la période durant laquelle il est possible de se déplacer (3 jours consécutifs au lieu d'un seul dimanche) et de laisser aux citoyennes et citoyens la possibilité de se forger une opinion avant de voter (il serait impossible de se forger une opinion sur plus de 10 textes en moins de trois mois).

Les référendums peuvent être :

- des référendums "simples" avec une question fermée à laquelle répondre par oui ou non.
- des référendums à choix multiples (préférendums) avec la possibilité de s'exprimer sur chacune des options soumises à référendum et l'utilisation du scrutin au jugement majoritaire pour s'exprimer et dégager une option majoritaire.

La constitution ne peut pas être modifiée autrement que par référendum.

3.4 Le renforcement du droit de pétition

Hébergées par le Sénat citoyen, les pétitions citoyennes permettent de déclencher des référendums et conventions citoyennes mais aussi de mettre certains sujets ou lois à l'ordre du jour du Sénat citoyen et de l'Assemblée nationale.

Les seuils sont réfléchis de manière à être atteignables (1 million de signataires maximum) et les durée de recueil des signatures suffisamment longs pour permettre d'organiser des campagnes autour de ces pétitions (environ 1 an).

Une autre option consisterait à traiter chaque trimestre la pétition ayant reçu le plus de signatures (sans forcément fixer de seuil).

3.5 Doléances et propositions citoyennes

Le Sénat citoyen organise aussi la possibilité de collecter, remonter, synthétiser et analyser des doléances et propositions citoyennes. Grâce au traitement de masse des données (big data et intelligence artificielle), les doléances et propositions citoyennes donnent lieu à un rapport annuel d'orientation des politiques publiques et sont utilisées comme données de départ dans certaines conventions citoyennes ou pour l'élaboration de projets et propositions de lois.

Les doléances recueillies en 2019-2020 lors du mouvement des gilets jaunes et ignorées par le gouvernement constituent un trésor national qu'il s'agira de reconnaître et d'utiliser vraiment. La numérisation et l'accès à ces doléances et aux suivantes devra être possible pour toutes et tous. Les synthèses rendues publiques et les politiques publiques à venir devront suivre les priorités exprimées par les Françaises et les Français dans leurs doléances.

3.6 Autres formes d'interpellations citoyennes

Au delà des doléances et des pétitions, le Sénat citoyen aura pour mission de repérer, recenser et répondre à toute autre forme d'interpellation citoyenne massive et non violente : manifestations, grèves, boycott, campagnes de mobilisation, révélations de lanceur·euses d'alertes, controverses et débats publics dans les médias ou sur les réseaux sociaux...

4

Qualité du débat public : indépendance des médias, lutte contre les fakenews, démocratie des réseaux sociaux et de l'IA

Dans un contexte de concentration des médias, de montée de la désinformation et d'influence croissante des grandes plateformes numériques, la qualité du débat public est aujourd'hui fragilisée. Les logiques économiques, algorithmiques et politiques qui structurent l'information alimentent la défiance, la polarisation et les manipulations de l'opinion.

Face à ces enjeux, il est nécessaire de refonder les conditions d'un débat démocratique libre, pluraliste et transparent. Cela implique de garantir l'indépendance des médias, de lutter contre la désinformation, de démocratiser les réseaux sociaux et d'encadrer les usages de l'intelligence artificielle afin qu'ils servent l'intérêt général et non les logiques de captation de l'attention ou d'influence.

● Les mesures phares en résumé

- lutter contre la concentration des médias
- mettre en place une gouvernance démocratique des médias
- renforcer la régulation



4.1 Assurer l'indépendance des médias, pilier du débat démocratique

Dans un contexte de concentration croissante des médias, de pressions économiques et politiques, et de fragilisation du métier de journaliste, garantir l'indépendance des médias est une condition essentielle d'un débat public libre, pluraliste et éclairé. Une refonte structurelle du système médiatique est nécessaire pour protéger la production d'une information de qualité et restaurer la confiance des citoyennes et citoyens.

Cette transformation repose sur plusieurs principes fondamentaux :

- Les médias doivent garantir l'indépendance éditoriale de leurs rédactions. Cela passe par la création d'un statut juridique des rédactions, leur permettant de participer pleinement à la gouvernance des médias et de se prémunir contre les ingérences des actionnaires ou des directions.
- La concentration des médias doit être strictement encadrée afin de préserver le pluralisme de l'information. Cela implique de revoir les seuils de concentration, tant au niveau national que local, et de limiter la constitution de groupes dominants multi-supports.
- La gouvernance des médias doit être démocratisée. Les salarié-es, et en particulier les journalistes, doivent être associé-es aux décisions stratégiques, notamment via un droit de regard sur la nomination des directions éditoriales et les changements d'actionnariat.
- Le système d'aides publiques à la presse doit être réformé en profondeur. Ces aides doivent être conditionnées au respect de critères stricts d'indépendance, de transparence et de qualité de l'information, et davantage soutenir les médias d'investigation et les acteurs indépendants, y compris les médias en ligne.
- La régulation du secteur doit être renforcée. Une autorité indépendante, dotée de pouvoirs élargis, doit pouvoir contrôler, sanctionner et accompagner les médias, en intégrant une participation citoyenne dans son fonctionnement. Cette autorité pourrait résulter d'une évolution ou d'une fusion des instances existantes.
- Un délit de trafic d'influence médiatique doit être instauré afin de sanctionner toute tentative d'ingérence visant à orienter les contenus éditoriaux au profit d'intérêts particuliers.

- L'usage des sondages, en particulier en période électorale, doit être mieux encadré pour garantir leur rigueur méthodologique et limiter leur influence sur la formation de l'opinion publique.

4.2 Protéger l'audiovisuel public et garantir son indépendance

Réaffirmer la mission d'information et d'animation d'un débat public de qualité dévolue au service public audiovisuel - Assurer un financement sanctuarisé et prévisible au secteur (la suppression de la redevance a dangereusement fragilisé l'indépendance financière de l'audiovisuel public). Retirer au Président-e de la République le pouvoir de nomination des présidences de France TV, Radio France et des autres acteurs du service public audiovisuel (et transférer ce pouvoir à une convention citoyenne dédiée). Augmenter les moyens dédiés à l'enquête, l'investigation et la production d'informations au sein des rédactions.

4.3 Lutter contre la désinformation et garantir l'intégrité de l'information

La désinformation constitue aujourd'hui une menace majeure pour les démocraties. Elle fragilise la confiance dans les institutions, alimente les divisions et favorise la diffusion de récits simplistes ou manipulateurs.

Pour y répondre, plusieurs leviers doivent être activés :

- Renforcer les obligations de transparence des plateformes numériques concernant les algorithmes de recommandation et la modération des contenus.
- Soutenir le développement d'initiatives de fact-checking indépendantes et accessibles au grand public.
- Mettre en place des mécanismes de traçabilité de l'information, permettant d'identifier les sources et les chaînes de diffusion des contenus.
- Sanctionner les campagnes de désinformation organisées, notamment lorsqu'elles émanent d'acteurs étrangers ou visent à perturber des processus électoraux.
- Renforcer la formation des citoyennes et citoyens, dès le plus jeune âge, à l'esprit critique, à l'analyse de l'information et à la compréhension des écosystèmes médiatiques et numériques.

4.4 Démocratiser les réseaux sociaux et encadrer les plateformes numériques

Les réseaux sociaux sont devenus des espaces centraux du débat public, sans pour autant être régis par des règles démocratiques. Leur fonctionnement actuel favorise souvent la polarisation, la viralité des contenus problématiques et l'opacité des décisions.

Il est nécessaire de repenser leur gouvernance :

- Imposer des obligations de transparence sur les algorithmes de recommandation et permettre leur audit par des autorités indépendantes.
- Donner aux utilisateur·rices des droits renforcés, notamment sur la gestion de leurs données, la personnalisation des contenus et les modalités de modération.
- Expérimenter des formes de gouvernance démocratique des plateformes, incluant des instances citoyennes ou des mécanismes de co-régulation associant société civile, chercheur·euses et institutions publiques.
- Limiter les modèles économiques reposant exclusivement sur la captation de l'attention, en favorisant des alternatives plus respectueuses du débat public.
- Organiser un grand débat public afin de définir les règles d'encadrement des plateformes et encadrer davantage leur façon d'utiliser nos données.

4.5 Encadrer l'usage de l'intelligence artificielle dans le débat public

L'essor de l'intelligence artificielle transforme profondément la production, la diffusion et la consommation de l'information. Si ces technologies offrent de nouvelles opportunités, elles représentent également des risques majeurs pour la démocratie : deepfakes, manipulation de masse, automatisation de la désinformation, opacité des algorithmes ou encore prolifération de faux comptes sur les réseaux sociaux.

Pour faire de l'IA un outil au service du débat démocratique et de l'intérêt général, plusieurs mesures doivent être mises en œuvre :

- Encadrer strictement l'usage des technologies de génération de contenus (texte, image, vidéo), notamment en imposant un signalement clair des contenus générés ou modifiés par IA.
- Développer des outils publics, ouverts et accessibles permettant de détecter les contenus manipulés ou trompeurs.

- Garantir la transparence des systèmes d'IA utilisés dans la modération, la recommandation ou la diffusion de contenus en ligne.
- Agir contre la prolifération des comptes automatisés et des faux profils sur les réseaux sociaux, en imposant une application effective des conditions d'utilisation des plateformes.
- Soutenir le développement d'IA éthiques et d'intérêt général, au service de l'information, de la participation citoyenne et de l'accès aux droits.
- Imposer aux grandes entreprises de l'IA une contribution au financement d'un journalisme indépendant.
- Renforcer les capacités de décryptage et de vigilance des relais de confiance du quotidien (élu·es locaux·ales, enseignant·es, associations, commerçant·es, agent·es public·ques, etc.) afin de mieux lutter contre les manipulations informationnelles.
- Instaurer une gouvernance démocratique de l'IA en associant les citoyennes et citoyens, les chercheur·euses, la société civile et les travailleur·euses aux choix liés au déploiement de ces technologies, notamment dans les services publics, les organisations et les territoires.

Lobbying : séparer les pouvoirs économiques et politiques

Pour éviter que les intérêts économiques ne capturent la décision publique, il est indispensable de refonder en profondeur l'encadrement du lobbying en France. Si l'influence des représentant-es d'intérêts peut contribuer à éclairer les choix publics, elle doit impérativement être rendue transparente, traçable et équitable. Aujourd'hui, le cadre existant reste largement insuffisant : il ne permet ni de mesurer précisément les influences à l'œuvre, ni de prévenir efficacement les conflits d'intérêts et les dérives.

Cet axe vise ainsi à garantir l'intégrité de la décision publique, en renforçant la transparence, en élargissant le périmètre du lobbying, en encadrant strictement les pratiques d'influence, y compris numériques, et en dotant les autorités de moyens réels de contrôle et de sanction.

● Les mesures phares en résumé

- élargir la définition du lobbying (incluant lobbying direct et indirect)
- renforcer la protection des lanceur-euses d'alerte
- encadrer le lobbying numérique et les stratégies d'influence en ligne

5.1 Créer une autorité de la probité indépendante, puissante et dotée de réels moyens

Afin de garantir un contrôle efficace et cohérent, il est proposé de créer une autorité de la probité dotée d'une indépendance constitutionnelle, issue de la fusion de plusieurs instances existantes (Agence française anticorruption, Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, Commission nationale des comptes de campagne). Cette autorité disposerait de moyens humains, juridiques et financiers renforcés, ainsi que de véritables pouvoirs d'enquête, de contrôle et de sanction (sanctions financières, inéligibilité, invalidation d'élections, interdiction d'accès aux décideur·euses public·ques, saisie de la justice). Elle serait garante de l'intégrité de la vie publique.

5.2 Protéger les lanceur·euses d'alerte et sanctionner les procédures bâillon

La protection des lanceur·euses d'alerte constitue un pilier de la transparence démocratique. Il est nécessaire de leur garantir un statut protecteur, incluant un accompagnement financier, juridique et, si nécessaire, une protection physique. Les tentatives d'intimidation, notamment via les procédures bâillon, doivent être fermement sanctionnées. La protection des sources et la possibilité de reconstruction professionnelle dans un environnement sécurisé doivent être assurées.

5.3 Élargir et clarifier la définition du lobbying

La définition actuelle du lobbying est trop restrictive. Il convient d'adopter une définition large et unifiée couvrant toute action visant à influencer, directement ou indirectement, une décision publique. Cela inclut notamment le lobbying indirect (campagnes d'opinion, think tanks, cabinets d'avocats, production d'expertises orientées) ainsi que les actions ponctuelles, sans condition de seuil. Les exemptions sectorielles doivent être supprimées afin de garantir l'égalité de traitement entre les acteur·rices.

5.4 Étendre le périmètre des acteur·rices et des décideur·euses concerné·es

La transparence doit s'appliquer à l'ensemble de la chaîne décisionnelle. L'ensemble des acteur·rices exerçant une influence doivent être inscrit·es dans le registre des représentant·es d'intérêts, et toutes les

institutions ciblées doivent être concernées : cabinets ministériels, parlementaires, administrations, autorités indépendantes, juridictions et institutions constitutionnelles. L'influence doit être rendue visible à chaque étape de la décision publique.

5.5 Renforcer la transparence des activités de lobbying

Les obligations déclaratives doivent être renforcées : déclarations plus fréquentes (au moins semestrielles), plus détaillées (objectifs, positions, moyens mobilisés) et publiées dans des formats ouverts et exploitables. Les délais de publication doivent être réduits afin de garantir une information en temps réel. Une plateforme unique doit centraliser l'ensemble des documents, contributions et échanges entre lobbyistes et décideur·euses public·ques.

5.6 Assurer la transparence des agendas et des processus législatifs

La publication systématique des agendas des décideur·euses public·ques (rendez-vous, auditions, échanges) doit devenir la norme. Le "sourcing" des amendements parlementaires doit être rendu obligatoire afin d'identifier clairement l'origine des propositions. Ces obligations doivent être harmonisées entre institutions et reconnues comme un principe fondamental de la vie démocratique.

5.7 Sanctionner l'opacité et les influences cachées

Des sanctions dissuasives doivent être prévues en cas de non-respect des obligations de transparence, tant pour les acteurs publics que privés. L'autorité de la probité doit disposer d'un pouvoir propre de sanction, permettant de réagir rapidement en cas de manquement (absence de déclaration, influence dissimulée, conflits d'intérêts). La publicité des sanctions constitue également un levier de dissuasion.

5.8 Organiser la traçabilité de l'influence sur la décision publique

La mise en place d'une empreinte normative permettrait de retracer l'ensemble des contributions ayant influencé une décision publique. Ces informations doivent être accessibles en open data (notamment via les sites institutionnels), afin de permettre leur analyse par les citoyennes et citoyens, les chercheur·euses et les médias. Cette traçabilité est

essentielle pour comprendre les processus de décision.

5.9 Encadrer strictement le pantouflage

Les passages entre secteur public et privé doivent être fortement encadrés afin de prévenir les conflits d'intérêts. Il est nécessaire de renforcer les contrôles, d'allonger les délais de carence et de sanctionner les pratiques abusives. Les moyens d'enquête doivent être accrus pour identifier les situations de collusion et protéger l'intérêt général.

5.10 Encadrer le lobbying indirect et les stratégies d'influence numérique

Les nouvelles formes d'influence, notamment via les réseaux sociaux et les créateur-rices de contenu,

doivent être intégrées dans le cadre de régulation. Il est nécessaire d'imposer des obligations de transparence sur les partenariats rémunérés, de créer un registre public des campagnes d'influence et de rendre visibles les flux financiers associés. L'opacité actuelle du marketing d'influence constitue un angle mort majeur qu'il convient de combler.

5.11 Prévenir la corruption par l'éducation et la sensibilisation

La lutte contre la corruption doit devenir une priorité collective. Cela passe par des campagnes de sensibilisation régulières, mais aussi par l'intégration de modules dédiés dans l'enseignement (secondaire et supérieur), notamment dans les formations liées à la vie publique. Promouvoir une culture de l'éthique et de l'intégrité est essentiel pour prévenir les dérives à long terme.

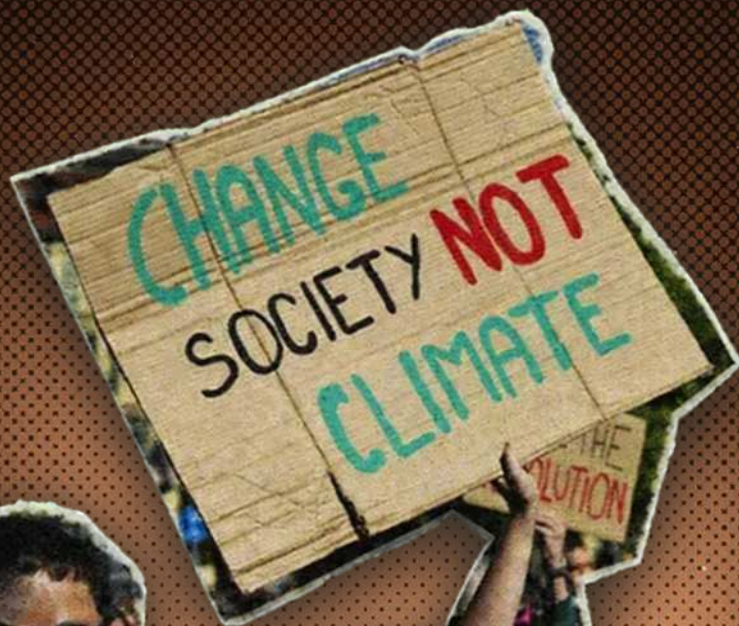
6

Intégrité et exemplarité : transparence, lutte contre la corruption et révocations

Face à une défiance croissante vis-à-vis des responsables publics, largement exprimée dans les cahiers de doléances et confirmée par l'opinion publique, il est indispensable de renforcer l'exigence d'intégrité et d'exemplarité en politique. Cela suppose à la fois de mieux encadrer les pratiques, de garantir des mécanismes de contrôle efficaces et de prévoir des sanctions rapides et dissuasives en cas de manquement.

● Les mesures phares en résumé

- Introduire un mécanisme de révocation des élus
- Renforcer la lutte contre la corruption et les atteintes à la probité
- Prévenir et sanctionner les violences sexistes et sexuelles en politique



6.1 Encadrer le train de vie et les avantages des responsables publics

Afin de restaurer la confiance, il est nécessaire de mieux encadrer les avantages et privilèges liés aux fonctions politiques. Cela passe par une transparence renforcée sur les frais, indemnités et moyens alloués, ainsi que par la mise en place de règles strictes visant à prévenir les abus.

- Une publication régulière et accessible des dépenses engagées permettrait de garantir un contrôle citoyen effectif.
- Par ailleurs, certains avantages symboliques doivent être abandonnés (chauffeurs, logements de fonction, retraites spécifiques, avantages après la fin d'un mandat, etc.)
- Nous proposons d'organiser une convention citoyenne spécifiquement dédiée à passer en revue les rétributions et avantages perçus par les responsables politiques et qui sera chargée de les rééquilibrer. L'objectif est de rapprocher au maximum le fonctionnement public du régime général (en termes de rémunérations et d'avantages) et de supprimer tous les héritages des privilèges.

La population ne doit plus avoir un seul doute sur le fait que les responsables politiques sont engagés au service de l'intérêt général et non pas au service de leurs propres intérêts.

6.2 Introduire un mécanisme de révocation des élu-es

Donner aux citoyennes et citoyens la possibilité de révoquer un-e élu-e en cours de mandat, via un dispositif encadré de "recall", renforcerait la responsabilité des représentant-es et leur redevabilité. Ce mécanisme devrait être strictement encadré pour éviter les dérives, tout en garantissant un véritable pouvoir de sanction démocratique. Nous proposons que ce mécanisme de révocation soit encadré et assuré par le Sénat citoyen.

6.3 Renforcer la lutte contre la corruption et les atteintes à la probité

Les infractions liées à la corruption, au détournement de fonds publics ou au trafic d'influence doivent faire l'objet d'une réponse judiciaire ferme, rapide et exemplaire. Cela implique de renforcer les moyens humains et financiers de la justice, en particulier des autorités d'enquête spécialisées, afin de garantir

l'effectivité des poursuites et d'éviter les délais excessifs.

Un soutien spécifique doit aussi être apporté aux médias et lanceuses et lanceurs d'alertes qui révèlent des faits de corruption. Trop souvent, ces médias sont montrés du doigt comme responsables de la défiance envers les politiques lorsqu'ils révèlent des affaires de corruption alors qu'au contraire leur travail est salutaire pour tendre vers un système politique éthique.

6.4 Prévenir et sanctionner les violences sexistes et sexuelles en politique

Les violences sexistes et sexuelles (VSS) en politique doivent être combattues de manière systémique et cela :

- Dans les organisations, ce qui nécessite la mise en place de dispositifs de prévention, de signalement sécurisés et indépendants, ainsi que de procédures d'enquête adaptées au sein des partis politiques mais aussi des ministères, de l'Assemblée et du Sénat et plus largement de toute organisation publique. Les sanctions internes doivent être claires, rapides et proportionnées.
- Via la police et la justice dont les formations et les moyens doivent être augmentés pour permettre un accueil digne et adapté des victimes ainsi que des enquêtes et des procès rapides et bien menés. En complément de la justice civile et pénale traditionnelle, de nouvelles voies doivent être explorées, comme par exemple celle de la justice restaurative, lorsque les victimes le demandent.
- Dans la société, via le financement public de campagnes de prévention, de formation, d'information et de dénonciation des dérives observées.

L'objectif est de garantir un environnement politique respectueux et sûr pour toutes et tous, permettant aux femmes et aux minorités de genre de s'investir en politique sans crainte.

6.5 Instaurer une mise en retrait automatique du personnel politique en cas de mise en examen

Afin de préserver la crédibilité des institutions, une mise en retrait automatique des fonctions exécutives ou représentatives et des hautes fonctions de l'administration doit être prévue en cas de mise en examen pour des faits graves liés à la probité ou à des

violences. Cette mesure permettrait de concilier respect de la présomption d'innocence et exigence d'exemplarité. Pour rappel, une mise en examen intervient après qu'un juge d'instruction a constaté des indices graves ou concordants concernant la culpabilité d'une personne.

6.6 Protéger contre les procédures-bâillons et garantir la liberté

d'expression

La multiplication des procédures judiciaires abusives visant à intimider journalistes, militant·es ou élu·es (procédures-bâillons) constitue une menace pour le débat démocratique. Il est nécessaire de renforcer les dispositifs de protection contre ces pratiques, en prévoyant notamment des mécanismes de rejet rapide des plaintes abusives et des sanctions pour leurs auteur·rices.

État de droit : protection des libertés, indépendance de la justice

La solidité de la démocratie repose sur un État de droit garantissant les libertés fondamentales, l'égalité devant la loi et l'indépendance des institutions. Dans un contexte de fragilisation de ces principes, il est essentiel de réaffirmer et de renforcer les garanties existantes, tout en adaptant les institutions aux enjeux contemporains.

● Les mesures phares en résumé

- Mettre en place un cordon sanitaire
- Protéger les libertés fondamentales et la vie associative
- Lutter contre les violences policières et renforcer le contrôle démocratique



7.1 Mettre en place un cordon sanitaire

Face à la banalisation des discours racistes, autoritaires et anti-démocratiques, il est nécessaire de mettre en place un cordon sanitaire politique et médiatique, à l'image de ce qui existe en Wallonie. Les partis démocratiques doivent s'engager à ne conclure aucune alliance avec les forces remettant en cause les droits fondamentaux et l'État de droit. Les médias doivent également éviter la normalisation et la surexposition de discours de haine ou de désinformation, tout en garantissant un débat public pluraliste et exigeant. Ce cordon sanitaire doit s'accompagner d'un renforcement de l'éducation aux médias et du soutien aux acteur·rices qui défendent les valeurs démocratiques.

7.2 Mener une grande réforme de la justice afin de garantir son indépendance

L'indépendance de la justice est une exigence démocratique essentielle et une condition indispensable d'un État de droit. Les suspicions sur l'instrumentalisation politique de la justice persisteront tant que la question de l'indépendance des magistrat·es du parquet (magistrat·es du ministère public) ne sera pas définitivement tranchée.

L'indépendance de l'autorité judiciaire doit être pleinement assurée, tant dans son fonctionnement que dans ses moyens. Cela implique de renforcer les garanties statutaires des magistrat·es, de protéger les procureur·es de toute pression politique et de garantir une allocation de ressources suffisante pour assurer une justice efficace, rapide et accessible à toutes et tous.

Aussi, nous proposons de :

- Supprimer complètement la tutelle du ministère de la justice sur les nominations et carrières des magistrat·es du siège et de transférer ces fonctions au Conseil Supérieur de la Magistrature (CSM) ;
- Supprimer la Cour de Justice de la République, remplacée par une juridiction de droit commun ;
- Renforcer significativement les moyens de la justice, notamment des magistrat·es chargé·es du suivi des dossiers politico-financiers ;
- Lever le monopole de l'administration fiscale pour les poursuites pénales pour la grande fraude fiscale (fraude fiscale aggravée, commise en bande organisée, ou internationale) ;

- Assurer une meilleure transparence des données de justice, pour avoir accès à des données fiables et précises sur l'état des condamnations pour atteinte à la probité ;
- Mieux contrôler l'usage du « secret-défense ».

Ces mesures demandées depuis des décennies par de nombreuses organisations (dont Transparency International France et la Ligue des Droits de l'Homme) visent à éviter que des hommes ou femmes politiques s'immiscent indûment dans le cours de la justice, et à combattre tout sentiment de « justice à deux vitesses » pour sortir par le haut de la crise de confiance qui mine notre démocratie.

7.3 Transformer le Conseil constitutionnel en véritable Cour constitutionnelle

Afin de renforcer le contrôle de constitutionnalité et la protection des droits fondamentaux, il est proposé de transformer le Conseil constitutionnel en une Cour constitutionnelle indépendante. Cette évolution permettrait de clarifier son rôle, de renforcer sa légitimité démocratique et de garantir un accès plus effectif des citoyen·nes au contrôle de la constitutionnalité des lois. Les juges de la Cour constitutionnelle seront issu·es pour moitié du monde politique, et pour autre moitié du monde du droit (professeur·es de droit, magistrat·es du Conseil d'Etat de la Cour des cassation), sur le modèle de la Cour constitutionnelle belge.

7.4 Protéger les libertés fondamentales et la vie associative

Les libertés publiques, notamment la liberté d'association, d'expression et de manifestation, doivent être protégées de toute restriction abusive. Nous proposons d'instituer des mécanismes judiciaires spécifiques et indépendants pour assurer un traitement rapide des attaques contre ces libertés. Par ailleurs, nous proposons de renforcer les pouvoirs du défenseur des droits dans ces domaines. Enfin, il faut instaurer des sanctions dissuasives contre les personnes, organisations et responsables publics qui s'attaqueraient à ces libertés fondamentales. Dans ce domaine encore plus qu'ailleurs, la justice doit pouvoir s'ériger en contre pouvoir face au risque d'abus de pouvoir de l'exécutif et d'éventuelles pratiques autoritaires.

Enfin, il est nécessaire de sécuriser le cadre juridique des associations et de garantir leur capacité à agir,

notamment lorsqu'elles jouent un rôle de contre-pouvoir démocratique. Nous proposons notamment :

- De supprimer le contrat d'engagement républicain demandé aux associations pour obtenir des financements ;
- D'assurer un mécanisme de financement pérenne et pluriannuel du secteur associatif et de l'économie sociale et solidaire.

7.5 Lutter contre les violences policières et renforcer le contrôle démocratique

La confiance entre les forces de l'ordre et la population suppose une action déterminée et volontariste pour lutter contre les violences policières systémiques. Cela passe par le renforcement des mécanismes indépendants de contrôle, la transparence des enquêtes et la formation des agent-es. Aussi, nous proposons :

- De garantir une totale indépendance à l'IGPN et l'IGGN (Inspections Générales de la Police et de la Gendarmerie Nationales) en les transformant en autorités administratives indépendantes (qui ne dépendent plus du gouvernement et des ministères de l'intérieur ou de la défense) dotées de moyens d'enquête, de contrôle et de sanction conséquents ;
- D'impliquer des citoyen·nes tiré·es au sort dans les dispositifs de contrôle, de suivi et d'évaluation des actions de la police et de la gendarmerie afin de renforcer la légitimité de ces administrations publiques ;
- De revoir en profondeur la formation initiale et continue des policier·ères et des gendarmes afin d'assurer leur professionnalisme concernant le maintien de l'ordre, la sécurité dans les quartiers dits "populaires", le traitement des personnes migrantes ou sans papiers, l'accueil des victimes de violences sexistes et sexuelles... ;
- De remettre en place une police de proximité basée sur le dialogue avec les populations, la prévention et la connaissance du terrain, en lien avec les mairies et les polices municipales ;
- D'interdire l'armement des polices municipales.

7.6 Sécuriser le droit de grève et la liberté de manifester

En démocratie, le droit de grève et la liberté de manifester sont des acquis fondamentaux. Ils sont aujourd'hui fragilisés en France. Certains

travailleur·euses précarisé·es par les statuts d'auto-entrepreneurs et d'indépendants perdent toute protection sociale et droits fondamentaux comme le droit de grève (chauffeurs, livreurs...). D'autres subissent des pressions ou un chantage à l'emploi les dissuadant d'exercer leur droit de grève.

Par ailleurs, de plus en plus de personnes hésitent à sortir manifester, suite à la généralisation des violences lors des manifestations. Certaines interdictions de manifestations semblent abusives voire illégales. Face à ces reculs, il est urgent d'agir pour protéger ces droits fondamentaux, piliers de la démocratie.

7.7 Respecter le droit international et garantir un accueil digne à toutes et tous

La politique française d'accueil des réfugié·es et des migrant·es n'est pas digne d'une grande démocratie. Nous appelons l'État à respecter le droit international, humanitaire et maritime.

Il est fondamental et urgent d'organiser l'assistance aux personnes en détresse en mer, dans le respect du droit maritime international et sans discrimination. Cette assistance doit être publique, en bonne coopération avec les associations humanitaires qui ne doivent pas être empêchées ou criminalisées.

Les droits fondamentaux des personnes, migrantes ou sans papiers, doivent être respectés. Ces personnes doivent pouvoir être accueillies dans de bonnes conditions et vivre dignement.

Les parcours de demande d'asile doivent être simplifiés, accélérés et mieux accompagnés. Les associations qui accueillent et accompagnent les publics les plus fragiles doivent être soutenues et reconnues par les autorités publiques et leurs moyens financiers doivent être considérablement renforcés.

7.8 Renforcer la participation des personnes en difficulté, précarisées ou en situation de domination

Une démocratie effective suppose l'inclusion de toutes les voix, en particulier celles des personnes les plus fragiles. La priorité est évidemment de renforcer leurs droits, de lutter contre les discriminations et de développer des dispositifs d'accompagnement pour permettre à ces personnes de sortir de leurs difficultés. Mais leur situation ne doit pas les empêcher d'être impliquées dans l'élaboration des politiques

publiques. Que ce soit, d'ailleurs pour les politiques publiques qui pourraient les concerner directement (plans contre la grande précarité, lutte contre l'alcoolisme, politiques handicap, grand âge, maladie, etc.) mais aussi concernant les politiques générales. Autrement dit, il s'agit d'intégrer les besoins spécifiques de ces publics mais aussi de s'adresser à eux comme des citoyennes et citoyens à part entière. Pour ce faire, les meilleures pratiques consistent à s'appuyer sur des organisations tiers, qui ont un rôle de médiation et/ou "d'aller vers" permettant de s'adresser spécifiquement à un public et de s'assurer de son implication tout au long d'un processus participatif.

7.9 Développer la participation citoyenne dans les institutions et services publics

La participation citoyenne doit être intégrée au fonctionnement des institutions, y compris dans des domaines régaliens tels que la police, la justice ou les services publics. Cela peut se traduire par la mise en place de dispositifs de concertation, de jurys citoyen·nes ou de mécanismes d'évaluation participative, favorisant la transparence et l'amélioration continue des services rendus. Ainsi, les conseils d'administrations et autres cercles décisionnels d'un ministère, d'un hôpital, d'une gendarmerie ou d'un lycée pourraient intégrer des citoyennes et citoyens tiré·es au sort puis formé·es et encadré·es par une instance indépendante dédiée (le Sénat citoyen et ses antennes locales par exemple) pour jouer un rôle de veille citoyenne ou de contrôle démocratique et déontologique au sein de ces institutions.

Réforme des partis politiques, des élections, du financement de la politique et lutte contre l'abstention

Malgré son caractère fondamental, le droit de vote reste entravé par de nombreux obstacles pratiques, sociaux et institutionnels qui éloignent une partie croissante de la population des urnes. Non-inscription, complexité des démarches, contraintes logistiques ou sentiment de distance avec la vie politique : autant de freins qui alimentent l'abstention. Cet axe vise à lever ces barrières en simplifiant l'accès au vote, en modernisant ses modalités et en élargissant le corps électoral, afin de garantir une participation effective et inclusive. Par ailleurs, le fonctionnement même de la concurrence électorale et des affrontements entre partis politiques (parfois plus pour des financements ou pour exister médiatiquement que pour de réelles différences programmatiques) produit des effets délétères sur la qualité du débat public, la sélection du personnel politique et in fine sur les politiques publiques menées. Il s'agit de proposer des mesures correctives à ces effets néfastes.

● Les mesures phares en résumé

- Réformer en profondeur le fonctionnement et le financement des partis politiques
- Financer les initiatives citoyennes et l'innovation démocratique
- Abaisser l'âge du droit de vote à 16 ans et ouvrir le droit de vote aux étrangères



8.1 Élection présidentielle au jugement majoritaire, après les législatives

Modifier substantiellement le fonctionnement de l'élection présidentielle :

- Déplacer la présidentielle après les élections législatives et après le choix d'un premier ministre par l'Assemblée nationale en fonction de ses équilibres politiques (cette option permet de donner plus de poids au parlement et d'en retirer à la présidence de la République) ;
- Changer le mode de scrutin : remplacer le scrutin uninominal majoritaire à deux tours par le scrutin au jugement majoritaire à un tour, tel que le propose l'association Mieux Voter. Ce mode de scrutin préférentiel (basé sur la définition de la mention majoritaire de chaque candidat·e) permet aux électeur·rices de s'exprimer sur tous·tes les candidat·es plutôt que d'en choisir un·e seul·e et ainsi d'éviter les votes utiles et d'éliminer les candidatures particulièrement polarisantes.
- Réviser le mécanisme de parrainage par 500 maires pour ouvrir aussi la possibilité d'un parrainage citoyen (par 500.000 personnes, par exemple).

8.2 Changer les élections législatives pour assurer la parité à l'Assemblée nationale

Faire évoluer le mode de scrutin pour élire les député·es avec comme objectif d'assurer une parité sociale et une parité de genre stricte "à la sortie" (une Assemblée nationale composée à 50% de femmes et à 50% d'hommes). Ouvrir la possibilité d'élire des personnes non-binaires. Prendre en compte aussi d'autres critères de représentativité.

Plusieurs options sont possibles pour atteindre ces objectifs :

- Organiser un scrutin proportionnel de listes régionales respectant une parité de genre et une parité sociale dans l'ordonnancement des listes.
- Ou s'inspirer du système électoral proportionnel allemand avec un double vote, pour des personnes et pour un parti. Le vote pour les personnes permettrait de garder la logique de circonscriptions en présentant des binômes paritaires élus au jugement majoritaire. Le vote pour un parti permettra ensuite de compléter l'Assemblée avec des profils complémentaires désignés par les partis proportionnellement à leurs résultats. Cette

seconde option semble plus complexe à mettre en œuvre et à communiquer au grand public.

8.3 Réformer en profondeur le fonctionnement et le financement des partis politiques

Les partis politiques comptent parmi les institutions démocratiques les plus détestées des Français·es. Pourtant ils structurent la vie politique du pays. Pour réconcilier les Français·es avec leurs partis politiques, nous reprenons et/ou nous inspirons librement de propositions formulées par l'économiste Julia Cagé dans son ouvrage "Le prix de la démocratie" :

- Décorrélérer le financement des partis politiques du nombre d'élu·es qui composent ces partis (parlementaires et élu·es locaux·ales).
- À la place, instaurer des bons pour l'égalité démocratique, permettant à chaque citoyenne et citoyen de décider du ou des partis qu'il ou elle souhaite financer. C'est une instance démocratique (le Sénat citoyen) qui, tous les ans, fixe le montant de l'aide aux partis politiques via les bons pour l'égalité démocratique.
- Rendre possible et encadrer le financement participatif de toutes les campagnes électorales.
- Mettre fin à l'anonymat des donateur·rices et à la déduction fiscale pour les dons aux partis politiques supérieurs à 500€. Garder la limite de don à 7.500€ et l'interdiction aux personnes morales de financer les campagnes et candidat·es.
- Rendre obligatoire la publication des statuts et des comptes des partis politiques.
- Réformer le contrôle des comptes de campagne lors des élections présidentielles en instaurant un contrôle continu et en incluant les partis politiques dans le champ du contrôle.
- Mettre en place une banque de la démocratie, dont une des missions est de prêter pour les campagnes électorales des candidates et candidats qui n'ont pas accès au crédit bancaire. Cette banque peut aussi financer la formation des élu·es.

8.4 Faciliter concrètement l'accès au vote

Inscrire automatiquement les citoyen·nes sur les listes électorales. À chaque déménagement, la modification d'inscription est elle aussi automatique.

Au-delà de l'inscription, il est essentiel de rendre le vote plus accessible et adapté aux modes de vie contemporains. Cela passe par l'expérimentation de nouvelles modalités : vote par correspondance, simplification et élargissement des procurations, ouverture des bureaux de vote sur plusieurs jours, mise en place de bureaux mobiles dans certains territoires, ou encore envoi de rappels automatiques indiquant les informations pratiques de vote.

Ces expérimentations doivent être évaluées de manière rigoureuse afin d'identifier les dispositifs les plus efficaces et de les généraliser.

8.5 Abaisser le droit de vote à 16 ans

Permettre aux jeunes de voter dès 16 ans constitue un levier fort pour renforcer leur engagement démocratique. Cette mesure doit s'accompagner d'un travail approfondi d'éducation à la citoyenneté et d'accompagnement vers le vote, afin de favoriser une entrée progressive et éclairée dans la vie démocratique.

8.6 Ouvrir le droit de vote aux étranger-es

Dans une démocratie inclusive, les personnes résidant durablement sur un territoire doivent pouvoir participer aux décisions qui les concernent. L'ouverture du droit de vote aux élections pour les étranger-es vivant sur le territoire depuis plus de 3 ans contribuerait à renforcer la légitimité démocratique et à mieux représenter la diversité de la population.

8.7 Financer les initiatives citoyennes et l'innovation démocratique

Pour s'assurer d'une participation active et constante au système politique, il s'agit de le mettre à jour en continu et de l'adapter aux évolutions de la société. C'est pour répondre à cet objectif que nous proposons de financer de manière structurelle la démocratie d'initiative citoyenne ainsi que les expérimentations et innovations démocratiques :

- Créer un fonds pour l'innovation démocratique pour financer l'innovation démocratique, les expérimentations locales et les initiatives citoyennes dédiées à rénover et mettre à jour en continu le fonctionnement de notre système politique (et/ou donner cette mission à la banque de la démocratie). Doter ce fonds de 1% à 5% du montant dédié à la démocratie représentative

(financement des partis politiques, des campagnes électorales et du fonctionnement du parlement).

- Via ce fonds, financer le développement de communs au service du pouvoir d'agir citoyen, notamment des communs numériques (plateformes open-source).
- Ce fonds pourra aussi financer des contre-expertises citoyennes dans le cadre de projets controversés.

Formation des citoyen·nes : éducation nationale citoyenne, statut du citoyen·ne participant·e

Une démocratie vivante repose sur des citoyennes et citoyens informé·es, formé·es et en capacité de participer activement à la vie publique. Pourtant, l'apprentissage de la citoyenneté reste encore trop théorique et inégalement réparti. Il est nécessaire de développer une véritable culture démocratique tout au long de la vie, dès l'école, en favorisant les pratiques participatives, l'esprit critique et l'intelligence collective. Cet axe vise à structurer une éducation citoyenne ambitieuse et à reconnaître pleinement l'engagement comme un pilier du fonctionnement démocratique.

● Les mesures phares en résumé

- Créer un statut du citoyen·ne participant·e
- Développer des pédagogies démocratiques actives
- Généraliser le service civique



9.1 Inscrire une culture démocratique dans l'éducation

Former des citoyen·nes éclairé·es et engagé·es suppose d'inscrire pleinement l'apprentissage de la citoyenneté dans les principes fondamentaux de l'éducation. Chaque jeune doit pouvoir acquérir une culture politique, démocratique et civique solide, lui permettant de comprendre les institutions, d'exercer son esprit critique et de participer activement à la vie publique.

9.2 Développer des pédagogies démocratiques actives

L'enseignement moral et civique doit être renforcé et réorienté vers des pratiques concrètes de démocratie. Cela implique de développer des pédagogies participatives : organisation de débats, simulations d'élections (jugement majoritaire, élections sans candidat·e), implication dans des démarches locales (budgets participatifs), décryptage des fake news ou encore jeux de rôles et jeux sérieux (Fresque de la démocratie). Ces enseignements doivent être enrichis par l'intervention d'acteurs extérieurs, notamment associatifs, afin de diversifier les approches et les expériences.

9.3 Accompagner les jeunes vers le vote

Il est essentiel de familiariser les jeunes avec la pratique du vote avant leur majorité. Cela peut passer par des visites de bureaux de vote, l'organisation de scrutins "tests" ou des simulations électorales. Il serait également pertinent de mettre en place le vote à 16 ans. L'objectif est de lever les freins culturels et symboliques liés à l'acte de vote.

9.4 Former les enseignant·es aux enjeux démocratiques

Les enseignant·es jouent un rôle clé dans la transmission d'une culture démocratique. Il est donc nécessaire de renforcer leur formation, initiale et continue, sur les enjeux de citoyenneté, d'animation du débat, d'intelligence collective et de compréhension des institutions.

9.5 Généraliser le service civique

La généralisation du service civique à toute une classe d'âge permettrait de créer un véritable temps d'engagement pour les jeunes, tout en intégrant une formation à la pratique démocratique. Cette proposition, notamment portée par Marie Trellu-Kane, fondatrice d'Unis-Cité, constitue un levier structurant pour former des citoyen·nes engagé·es.

9.6 Créer un statut du citoyen·ne participant·e

Afin de favoriser l'engagement citoyen, il est nécessaire de créer un statut du citoyen·ne participant·e permettant de libérer du temps pour s'impliquer dans des démarches démocratiques (conventions citoyennes, jurys, consultations, etc.). Ce statut pourrait inclure des droits spécifiques, tels que des congés dédiés ou une reconnaissance de l'engagement dans les parcours professionnels. Il s'agit aussi d'autoriser les collectivités locales ou les organisations publiques nationales à rétribuer la participation citoyenne avec un cadre dédié.

9.7 Démocratiser l'accès aux formations d'élite

L'accès aux formations politiques et administratives (Sciences Po, grandes écoles, etc.) doit être ouvert à toutes les catégories sociales. La mise en place de mécanismes correctifs doivent être généralisés afin de garantir une meilleure représentativité sociale des élites publiques.

Décentralisation et démocratie à tous les échelons

La centralisation du pouvoir ne se limite pas à l'organisation institutionnelle de l'État : elle se traduit aussi par une concentration des compétences, des ressources et des capacités de décision à l'échelle nationale. Or, de nombreuses politiques publiques gagneraient en efficacité et en légitimité si elles étaient conçues et mises en œuvre au plus près des territoires. Cet axe défend une démocratie de proximité fondée sur le principe de subsidiarité, tout en affirmant le rôle de la France dans la promotion d'institutions internationales plus démocratiques et dans la défense du droit international, aujourd'hui fragilisé.

● Les mesures phares en résumé

- Renforcer la démocratie locale
- Oeuvrer à la démocratisation de l'Union européenne et des institutions internationales
- Renforcer le respect du droit international



10.1 Renforcer la subsidiarité et le pouvoir local

La centralisation des compétences limite la capacité d'adaptation des politiques publiques aux réalités locales. Il est nécessaire de transférer davantage de compétences et de moyens aux collectivités territoriales, afin de rapprocher la décision publique des citoyennes et citoyens et de renforcer son efficacité.

10.2 Démocratiser les intercommunalités

Les intercommunalités concentrent aujourd'hui une part importante des compétences locales, sans bénéficier d'une légitimité démocratique suffisante. Il est proposé d'élire directement leurs représentant·es, sur la base de projets politiques distincts, afin de renforcer leur lisibilité et leur responsabilité démocratique.

10.3 Renforcer la démocratie locale et le statut des élu·es

Le renforcement de la démocratie locale passe par le développement de dispositifs participatifs d'interpellation citoyenne et de co-décision, mais aussi par une amélioration du statut des élu·es locaux·ales, afin de faciliter l'exercice du mandat et d'encourager la diversité des profils engagés. Dans le cadre des élections municipales 2026, Démocratie Ouverte a élaboré un document réunissant 80 mesures pour une commune 100% démocratique, qui précise les nombreux moyens possibles pour renforcer la démocratie locale : <https://www.democratieouverte.org>

[g/blog/municipales-2026-democratie-ouverte-presente-ses-propositions-pour-une-democratie-locale-ambitieuse](https://www.democratieouverte.org/blog/municipales-2026-democratie-ouverte-presente-ses-propositions-pour-une-democratie-locale-ambitieuse)

10.4 Développer la démocratie en entreprise

Favoriser le développement de la démocratie en entreprise. Consacrer des moyens au développement de l'économie sociale et solidaire dans ses volets démocratiques : SCOP, SCIC et autres formes coopératives démocratiques. Favoriser les entreprises démocratiques dans les marchés publics et l'octroi d'aides publiques. Une société démocratique est une société dans laquelle les pratiques démocratiques sont quotidiennes, dans les institutions mais aussi au travail.

10.5 Promouvoir la démocratie au niveau européen et international

La France doit jouer un rôle moteur pour démocratiser les institutions européennes et internationales, en renforçant la transparence, la participation citoyenne et le contrôle démocratique. Elle doit également être garante du respect du droit international, aujourd'hui fragilisé, en défendant activement les principes fondamentaux de l'État de droit à l'échelle mondiale. Pour ce faire, la France pourrait réactiver le partenariat pour des gouvernements ouverts (PGO) à une échelle internationale et prendre la tête d'une coalition de pays pro-démocratie face aux États autoritaires de la planète. En tant que moteur de l'Union Européenne, la France peut aussi incarner une dynamique continentale à même d'embarquer d'autres pays dans la démocratisation de l'Union européenne.

Notes

Ce document constitue une première version du programme ouvert 2027 voué à évoluer suite aux retours des partenaires et allié·es de Démocratie Ouverte.

Contacts

- **Armel Le Coz** / Co-président
armel.lecoz@democratieouverte.org
- **Léa Chamboncel** / Responsable plaidoyer et communication
lea.chamboncel@democratieouverte.org

**Programme ouvert
pour une nouvelle
démocratie**

Soutenez nos actions

